

TUTORIEL CONVENTIONS

et procédures d'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans le département de la Seine-Saint-Denis

1/ CONVENTION ACTIVITES « HORS NATATION »

L'avis des directeurs est requis



La décision de l'IEN est requise :

L'avis des directeurs est requis



L'avis de l'IEN est requis



La décision du DASEN est requise :

Pour les ETAPS titulaires (arrêté de nomination)

Vérification et validité : sur la durée de sa mission

Pour les éducateurs sportifs (titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité pour l'activité concernée)

(BEEES, BPJEPS, DEJEPS, attestation stagiaire, licence STAPS, DEUST, DEUG, certains CQP...)

Vérification et validité :*

5 ans pour les activités mentionnées

Attestation stagiaire 1 an

* EAPS, portail des éducateurs sportifs :

<http://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche>

Pour les intervenants devant faire une demande expresse d'agrément avec critères d'honorabilité

1/ Fonction publique territoriale

Pour les fonctionnaires dont le statut ne prévoit pas l'encadrement d'une APS (Opérateur OTAPS et carte professionnelle)

Pour les fonctionnaires dans une autre filière (animation, administrative, technique) avec qualification (titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité)

2/ Pour les agents publics non titulaires non enseignants avec qualification

(CDD et titulaire d'une carte professionnelle)

Attention : Vérification « Compétences et honorabilité » sur le fichier Judiciaire Automatisé des auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJASV)

Eléments du **projet de circonscription** si intervention sur la majorité des écoles

Eléments du **projet spécifique d'école** si intervention sur une école

Projet pédagogique de ou des APS concernées

La liste des personnes agréées (qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées), est mise à jour **au moins annuellement** et envoyée aux directeurs d'école concernés

IMPORTANT !

La liste des personnes agréées est également envoyée en septembre aux CPD EPS via le tableau EXCEL et mise à jour si intervenants extérieurs en cours de l'année

a/ Pour les intervenants bénévoles, se reporter au formulaire spécifique « bénévoles » et l'annexer à la convention si nécessaire.

b/ Pour les intervenants extérieurs Danse et Arts du cirque, se reporter au formulaire Agrément activités artistiques

1/ CONVENTION NATATION

L'avis des directeurs est requis

L'avis de l'IEN est requis

La décision du DASEN est requise

1/ pour les ETAPS titulaires (arrêté de nomination)

2/ pour les éducateurs sportifs (carte professionnelle) titulaires
d'une carte professionnelle en cours de validité pour l'activité
NATATION

+ date du CAEP MNS \implies (validité 5 ans)

* EAPS, portail des éducateurs sportifs :
<http://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche>

**Intervenants devant faire
une demande expresse d'agrément
avec critères d'honorabilité**

1/ Fonction publique territoriale

*Pour les fonctionnaires dont le statut ne prévoit pas
l'encadrement d'une APS (Opérateur OTAPS et carte
professionnelle)*

*Pour les fonctionnaires dans une autre filière (animation,
administrative, technique) avec qualification
(titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité)*

2/ Pour les agents publics non titulaires non enseignants avec qualification

(CDD et titulaire d'une carte professionnelle)

**Vérification « Compétences et honorabilité » sur le fichier
Judiciaire Automatisé des auteurs d'Infractions Sexuelles ou
Violentes (FIJASV)**

Eléments du projet académique, du projet départemental, du projet de circonscription (si spécificité locale)

La liste des personnes agréées (qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées),
est mise à jour **au moins annuellement** et envoyée aux directeurs d'école concernés

IMPORTANT !

**La liste des personnes agréées est également envoyée aux CPD EPS en septembre via le tableau EXCEL
et mise à jour si intervenants extérieurs en cours de l'année avec date du CAEP MNS**

*Pour les intervenants bénévoles, se reporter au formulaire spécifique « Agréments bénévoles »
et l'annexer à la convention si nécessaire*